



DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 20 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014 – 2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol, F 1 05);
- Règlement instituant le conseil consultatif de sécurité, du 18 mai 2016 (RCCS; F 1 05.20).

II. Compétences légales du conseil

Conformément à l'art. 1 F 1 05.20, le conseil est chargé de conseiller le Conseiller d'Etat chargé de la sécurité dans le cadre de la politique sécuritaire relevant de la compétence du canton. Elle a pour mission d'observer les évolutions sociétales et leurs conséquences sur la sécurité, d'identifier les attentes et les besoins de la population, des entreprises et des associations, de contribuer, par son analyse et son engagement, au renforcement des actions de prévention de la criminalité et de faire part de recommandations sur l'orientation stratégique de l'action de la Police, sur ses développements et adaptations.

III. Activités de la commission

Le conseil s'est régulièrement réuni, à quatre reprises. Il a abordé les thèmes suivants:

- terrorisme, djihadisme et radicalisation en Suisse et à Genève en lien avec les mesures policières et sociales nécessaires et les solutions possibles afin de réduire les risques d'attaque terroriste à Genève;
- migration et gestion des flux et des frontières en lien avec la sécurité humaine (détresse et droits de l'homme), la sécurité physique (frontières) et les risques sociétaux (intégration) dans le cadre des accords de Schengen;

- réformes et nouvelles structures nécessaires à la gestion de crise, la coordination, la conduite et la communication entre tous les acteurs de la chaîne sécuritaire concernés à Genève et dans la région.

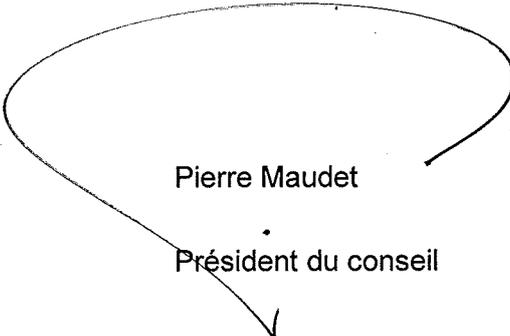
IV. Secrétariat du conseil

Le secrétariat est assumé par le secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie

V. Frais du conseil

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF): 8'775 F**
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF): Néant**
- C. Remboursement de frais et procès-verbaux (art. 28 RCOF): 1'750 F**

* * *



Pierre Maudet

Président du conseil